

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité
Aménagement des Territoires

Secrétariat de la CLI de CRUAS-MEYSSE
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tél. 04 75 66 75 32

ARRÊTÉ n°2026-202

portant composition de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysse

LE PRESIDENT,

- Vu** le Code de l'Environnement relatif aux commissions locales d'information (CLI) et notamment les articles L. 125-17 à L. 125-33,
- Vu** la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,
- Vu** le décret n° 2019-190 consolidé du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport des substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention à 20 kilomètres autour du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse en date du 26 septembre 2018,
- Vu** l'élection de M. Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,
- Vu** l'arrêté départemental n° 2023-123 portant composition de la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de modifier la composition de la CLI de Cruas-Meyssse (arrêté n°2023 du 12 octobre 2023) afin de la mettre en conformité avec l'article R 125-57 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : La CLI de Cruas-Meyssse est composée de 85 membres ayant voix délibérative dont la répartition est fixée conformément aux dispositions de l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3 : La CLI comprend 4 catégories de membres sous la forme de collèges avec voix délibérative. La liste est fixée comme suit :

A) Collège des élus :

Pour l'Ardèche :

13 communes :

Aubignas : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Baix : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Chomérac : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Cruas : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Le Teil : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Meyssse : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Rochemaure : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Saint Bazile : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Saint Lager Bressac : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Saint Martin sur Lavezon : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Saint Symphorien sous Chomérac : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Saint Vincent de Barrès : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Viviers sur Rhône : 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : 2 délégués titulaires et 2 suppléants,
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron : 2 délégués titulaires et 2 suppléants,
Communauté de Communes Berg et Coiron : 2 délégués titulaires et 2 suppléants,

Pour la Drôme :

15 communes :

Ancône : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Bonlieu sur Roubion : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Condillac : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Etoile sur Rhône : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
La Coucourde : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
La Laupie : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Les Tourettes : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Marsanne : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Mirmande : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Montboucher sur Jabron : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Montélimar : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Saint Marcel les Sauzet : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Saulce sur Rhône : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
Sauzet : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,

Savasse : 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération : 2 délégués titulaires et 2 suppléants,
Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : 2 délégués titulaires et 2 suppléants,
Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux : 2 délégués titulaires et 2 suppléants,
Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan : 2 délégués titulaires et 2 suppléants,
Communauté de Communes Drôme Sud Provence : 2 délégués titulaires et 2 suppléants,

Le collège des élus est complété par :

Le député de la 1ère circonscription de l'Ardèche,

Un sénateur de l'Ardèche,

Le député de la 2ème circonscription de la Drôme,

Un sénateur de la Drôme,

Le Président du Conseil régional AURA ou son représentant,

Le Président du Conseil départemental ou son représentant (Président de CLI) en la personne de M. Matthieu SALEL,

Deux conseillers départementaux de l'Ardèche,

Deux conseillers départementaux de la Drôme.

B) Collège des associations de protection de l'environnement :

Le Président de la FRAPNA Ardèche ou son représentant,

Le Président de la FRAPNA Drôme ou son représentant,

Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Ardèche ou son représentant,

Le Président de la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,

Le Président de l'AAPPMA « la Gaule Cruassienne » ou son représentant,

Le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux Ardèche ou son représentant,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche ou son représentant,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme ou son représentant,

Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes ou son représentant.

C) Collège des organisations syndicales :

Union Départementale CFE-CGC de l'Ardèche : 3 délégués titulaires et 3 suppléants,

Union Départementale des Syndicats CGT de l'Ardèche : 3 délégués titulaires et 3 suppléants,

Union Territoriale Interprofessionnelle CFDT Drôme-Ardèche : 2 délégués titulaires et 2 suppléants,

Union Inter-départementale FO Drôme et Ardèche : 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

D) Collège des personnes qualifiées et des représentants du monde économique :

M. Jean-Marie KNOCKAERT, personne qualifiée dans le domaine de la Défense,

M. David AMARAGGI, personne qualifiée dans le domaine du nucléaire,

Le Président de la C.C.I. Ardèche ou son représentant,

Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ou son représentant,

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,

Le Président du Conseil Départemental de l'ordre des Médecins de l'Ardèche ou son représentant,

Le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,

Le Président de l'association IFARE, Groupement d'entreprises du nucléaire en vallée du Rhône ou son représentant,

Le directeur du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche ou son représentant,
Le Président de l'association « Que choisir » ou son représentant,
Le Président d'Atout Tricastin ou son représentant,
Le Président de l'Association « Ma Zone Contrôlée » ou son représentant.

ARTICLE 4 : M. Matthieu SALEL est désigné en qualité de président de la Commission Locale d'Informations de Cruas-Meysse (CLI de Cruas-Meysse).

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres composant la CLI est de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres de la Commission qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cessent d'exercer ces fonctions. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat à courir.

Les différents membres de la CLI doivent communiquer au secrétariat de la CLI par courrier ou par mail le nom et les coordonnées de leur(s) représentant(s). La liste nominative des membres de la CLI est tenue à jour par le secrétariat de la CLI.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la Commission, chargé de la gestion administrative de la CLI, est assuré par la Direction Aménagement des Territoires du Département de l'Ardèche.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2023-123 du 12 octobre 2023 portant composition de la CLI est abrogé.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice Générale des Services du Département de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de l'Ardèche, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection, au Président du Conseil Régional Auvergne- Rhône-Alpes, à l'Agence Régionale de Santé, aux Maires des communes intéressées, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi qu'à l'exploitant du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département et publié par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans le délai de 2 mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Privas le 15/04/26

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 20/04/26
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 237283
Date de publication : 20/04/26